

SA FINAXO ENVIRONNEMENT
SA AU CAPITAL DE 362.224,60 €
SIEGE SOCIAL : Centre d'Affaires Reims Clairmarais
9 Rue André PINGAT
51065 REIMS CEDEX
R.C.S. REIMS B 398 296 483

Fismes, le 12 mai 2021

Objet : Convocation à l'Assemblée Générale

Madame, Monsieur,

Compte tenu des mesures administratives en vigueur limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires faisant obstacle à la présence physique des actionnaires de la Société à l'Assemblée générale et conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, tels que modifiés et prorogés par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 ainsi que par le décret n° 2021-255 du 09 mars 2021, le Conseil d'Administration, a décidé, à titre exceptionnel, de tenir l'Assemblée générale ordinaire de la Société à huis clos le 28 mai 2021 à 14h30, au 12 Allée des Missions à Fismes (51170).

Les actionnaires ou les autres personnes ayant le droit d'y assister ne seront pas présents physiquement à l'Assemblée et ne pourront pas exprimer leur vote durant celle-ci.

En conséquence, les actionnaires sont vivement encouragés à voter par correspondance ou donner pouvoir au Président avant le 27 mai 2021 (quatorze heure trente, heure de Paris).

L'Assemblée générale se tenant à huis clos, aucune résolution nouvelle ni projet d'amendement ne pourront être inscrits à l'ordre du jour en séance.

Toutefois, il est rappelé que les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites en amont de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'Administration a désigné sur le fondement de l'article 8-1 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 (tel que modifié par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020), en qualité de scrutateurs de l'Assemblée Générale, Monsieur Eric D'Aillières et Monsieur Frédéric Sauvegrain, actionnaires de la Société choisis parmi les dix actionnaires disposant du plus grand nombre de droits de vote dans la Société et ayant accepté cette fonction.

Sur le site de notre société vous trouverez également :

- Le texte des résolutions proposées par le Conseil d'Administration,
- Un exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé,
- Un tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- Une formule de demande d'envoi de documents et renseignements visée à l'article R.225-83.
- Un formulaire de vote par correspondance

Conformément à l'article R 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à voter par correspondance les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, CACEIS, 1-3 place Valhubert, Paris (75013), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L 211-3 du Code monétaire et financier, teneur de leur compte titres.

Le document unique de vote par correspondance ou par procuration ainsi que l'ensemble de la documentation relative à l'assemblée générale, sont également à la disposition des actionnaires au siège social ainsi que sur le site Internet de la Société (<http://www.finaxo.fr>). Ces documents seront adressés à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre simple ou par courrier électronique (ivilleneuve@finaxo.fr) à la Société, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée, en accompagnant sa demande d'une attestation d'inscription en compte.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés,

parvenus au siège social deux (2) jours au moins avant la date de l'assemblée, accompagnés d'une attestation d'inscription en compte.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au Conseil d'administration et auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société, et qui pourront être envoyées à l'adresse électronique suivante : ivilleneuve@finaxo.fr, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale.

Les formalités de convocation ont été publiées au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 07 mai 2021.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Monsieur Pascal Colignon
Président du conseil d'administration